

# GRANDS PROCÈS ET TÉNORS DU BARREAU

Pour un avocat, un accusé ou un plaignant, qu'elle soit petite ou grande, toute affaire est importante. Certains procès deviennent toutefois davantage qu'une joute verbale traitant du règlement d'un litige entre différentes personnes ou sociétés. Souvent médiatisés, les grands procès mettent en jeu les ténors, suscitent les passions du public et vont jusqu'à modifier les lois et influencer l'histoire d'un pays. Trois ténors du barreau de Bruxelles s'expriment sur le sujet.

René Sépul - Photos Benoît Feron



Licenciée en droit de l'Université Libre de Bruxelles, Michèle Hirsch est inscrite à l'Ordre français des Avocats de Bruxelles depuis 1978. Elle est notamment spécialisée en droit pénal des affaires, en droit pénal international et en droit des victimes. Certaines affaires où elle est intervenue ont été très médiatisées, notamment la défense de Damien Wigny dans le cadre du procès KB Lux. Toujours en cours – l'affaire est pendante en cours d'appel, Michèle Hirsch s'est distinguée naguère en obtenant gain de cause dans la plainte contre Ariel Sharon, premier ministre en fonction de l'Etat d'Israël, ou le non-lieu à l'égard d'Edith Cresson, alors Commissaire européen. Cette avocate a également soutenu les victimes du génocide des tutsis au Rwanda dans différents procès qui se sont déroulés devant la cour d'assises de Bruxelles et qui ont débouché sur la condamnation de criminels de guerre.

## IL N'Y A PAS DE « PETITES AFFAIRES »

Maître Hirsch ne s'occupe pas uniquement d'affaires médiatisées et connues du grand public. La lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants est un de ses combats depuis ses premiers pas dans le métier. « Les grands procès traversent l'histoire d'un pays : chaque époque en connaît », précise celle-ci avançant qu'un grand procès implique souvent un « grand jugement ». « Aujourd'hui, il est toutefois clair que la personnalité des personnes poursuivies – qu'elles soient du monde politique, artistique ou des affaires, joue un rôle dans la médiatisation des affaires. La presse et les chroniqueurs judiciaires participent aussi à l'émergence de

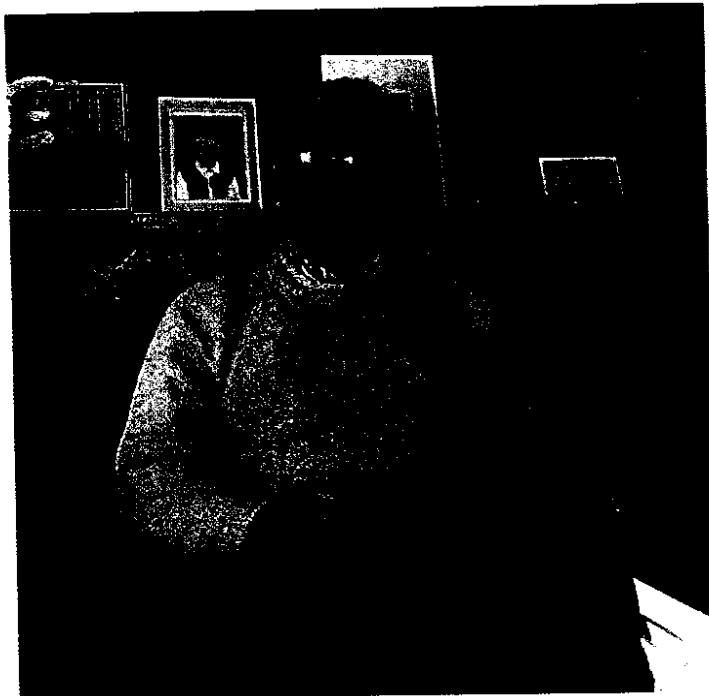
grands procès. Mais l'on peut se demander si ceux-ci sont toujours bien de « grands procès » au sens où, par le passé, certains procès ont fortement marqué leur époque ».

Ainsi ce n'est pas parce qu'un procès est médiatisé que l'on peut automatiquement parler de « grand procès ». L'avocate pense que tout procès est grand pour celui qui le traverse, peu importe le relais que lui accorde la presse. Pour celle-ci, un grand procès ou une procédure judiciaire médiatisée peut amener le législateur à modifier la loi. Ce fut le cas en 1990 lorsque le législateur a été amené à dépénaliser l'avortement suite aux procès des médecins qui avaient pratiqué des interruptions de grossesses dans des centres hospitaliers. Ce fut également le cas plus récemment lorsqu'une commission parlementaire d'enquête fut mise sur pied à la suite d'une affaire en matière de trafic de femmes et de prostitution forcée. « Les travaux de cette commission ont débouché sur une modification de la loi sur le trafic d'êtres humains. Cette loi a fait de la Belgique une pionnière en cette matière. Plus récemment on peut également penser à la modification de la loi dite de compétence universelle. »

## 40 ANS DE BARREAU

Avec plus de quarante ans de barreau, Michel Graindorge a également été à de nombreuses reprises sous les feux de l'actualité judiciaire. Ce fils d'un gardien de la prison de Verviers, petit-fils d'un commissaire de police, précise avoir été touché très jeune par l'injustice sociale. Adolescent, il s'est dit que l'étude du droit lui permettrait de combattre celle-ci avec efficacité. Formé à l'ULB, avocat depuis 1965, il a participé à plusieurs grands procès, assurant notamment la défense des parties civiles dans le cadre du procès des tueurs du Brabant et des familles de paracommandos tués au Rwanda. Certains procès l'ont vu associé à différents confrères défendre des inconnus (les spoliés du tribunal de Nivelles ou Michel Strée), quelques têtes fortes (François Besse), des personnalités parfois de droite (Benoît de Bonvoisin) ou franchement à gauche (Roberto D'Orazio lors du procès des Forges de Clabecq).

Affilié quelques années au Parti Communiste dans les années 60, il n'a jamais caché ses combats politiques. Après avoir milité, étudiant, auprès de différents mouvements de décolonisation, il a lancé en mai 68 l'occupation de l'ULB. Il a soutenu ensuite la défense de gens comme Karl Raspe, compagnon de Baader, et a mené croisade contre l'enfermement d'enfants (l'affaire du home «Vrij en Vrolijk» à Brasschaat) ou contre les systèmes de détention psychiatrique qu'il dénonça dans les années 70 via des commissions publiques d'enquête. La Justice s'est même déchirée à son sujet après la prise d'un juge en otage et l'évasion du Palais de Justice de son client François Besse, un ancien lieutenant de Jacques Mesrine. Cette affaire lui valut de passer quatre mois de détention préventive avant d'être doublement acquitté. Qualifié un temps d'enfant terrible du barreau bruxellois, il n'a rien renié de ses combats, capable il y a quelques années, à l'issue d'une conférence donnée au Jeune Barreau, d'aller renverser le buste d'Edmond Pirard, avocat célèbre au début du siècle dernier et auteur de thèses antisémites, qui trônait devant la Cour de cassation.



## ACUITÉ ET IMPORTANCE DES ENJEUX

« Je reste l'enfant d'une époque marquée par Mai 68 », avance celui-ci. « J'ai été parmi les premiers à m'en prendre aux responsabilités de la société dans l'égarément de certains. Mettre la société en cause était alors quelque chose de neuf. Je pense que tout être est habité d'histoires et d'influences. J'essaie toujours de comprendre ce qui fait qu'un homme ou une femme puisse agir de telle ou telle manière. Quelle a été son cheminement ? Pourquoi ? Est-il le seul responsable ? »

Quand on évoque les termes de « grand procès », l'avocat répond par « acuité » et « importance des enjeux ». « Michel Strée que j'ai défendu en 78 posait par son acte des questions sur la situation des chômeurs et des petites gens. Sa question était juste. Son histoire a pris de l'ampleur par la saga médiatique qu'elle a entraînée. La justesse de la question posée a intéressé les médias. A une autre échelle, le procès des casques bleus belges tués à Kigali a également suscité de nombreux débats. Les proches des victimes ont attendu pendant dix ans qu'on réponde à leurs questions : pourquoi ces paras sont-ils morts ? Dans quelles circonstances ? Cette insistance a permis de mieux comprendre comment s'était organisé et développé le génocide. Des Rwandais sont venus nous trouver. Nous avons été les premiers à déposer des plaintes contre des génocidaires vivant à Bruxelles. Ces développements ont permis la Fondation de l'asbl Ibuka-Mémoire et Justice qui poursuit son remarquable travail. »

## SORTIR INDEMNÉ

Considère-t-il le procès des tueries du Brabant comme un grand procès ? « Non, il s'agit plutôt d'une souffrance. Les familles vivent depuis plus de vingt-cinq ans avec des questions non résolues. Pour qu'il soit grand, un procès doit apporter quelques réponses. » Maître Graindorge avance enfin qu'un procès ne laisse pas un avocat indemne. « Tout procès, même le plus banal, est important pour celui qui le traverse. Il y a quelques mois j'ai aidé une femme à résoudre un problème de logement. Le bonheur de cette femme était magnifique à voir quand l'histoire a été réglée. Ce n'était pourtant pas un « grand procès » au sens où les médias l'entendent, mais pour elle comme pour moi, l'affaire était importante. »

## L'OBLIGATION DÉLICATE D'OCCUPER LE DEVANT DE LA SCÈNE

Associé à Maître Laurent Kennes, Marc Uyttendaele a également défendu les familles des para-commandos belges assassinés à Kigali. Essayiste, romancier et chroniqueur, ce constitutionnaliste est un Professeur de droit constitutionnel reconnu des médias pour la pertinence de ses propos et sa capacité à traduire devant les caméras l'imbroglio juridique auquel le Belge est parfois confronté.

Cet avocat a défendu les plaignants birmans dans l'affaire qui les opposa à Total Fina. Il fut l'avocat de Martine Doutrewe, juge chargée d'instruire la dis-

parition de Julie et Melissa, d'Elio Di Rupo, alors vice premier ministre, accusé à tort de pédophilie et de Guy Spitaels, ancien Président du Parti Socialiste pour l'Affaire Agusta. Plus récemment, il a défendu Olivier Pirson, militaire accusé d'avoir noyé ses enfants, finalement acquitté. Il s'occupe actuellement de la défense de Marcel Habran.

Marc Uyttendaele se dit concerné par cette « obligation » d'occuper le devant de la scène lors des procès importants. Il réfute l'image d'un avocat courant après les caméras qu'une certaine presse lui a collé au dos. « La médiatisation d'un procès a quelque chose de dangereux car elle peut influencer l'opinion publique, donc le jury, voire le juge », réagit celui-ci. « L'avocat doit agir avec la présence de plus en plus agressive des médias. Il n'a pas le choix. Ce qui est étrange, c'est que certains procès sont médiatisés et d'autres ne le sont pas sans que l'on comprenne bien pourquoi. Il y a certes la renommée de certaines personnes accusées qui encourage la médiatisation, mais les choses sont plus complexes. »

## UNE COHÉRENCE ENTRE L'ÊTRE ET LA FONCTION

L'avocat parle encore d'une cohérence à trouver entre l'être et la fonction. « Je n'ai aucun plaisir à figurer dans les pages people des magazines même si ma visibilité professionnelle fait que je n'y échappe pas toujours. Je participe surtout à des émissions d'information quand le sujet touche à mes compétences ou à un procès auquel je participe : on ne peut laisser la chaise vide. Mais je suis plutôt quelqu'un de casanier qui apprécie le calme et la discrétion. J'aime écrire. J'ai publié plusieurs livres, mais c'est Marc Uyttendaele qui s'exprime dans ces pages, et non l'avocat. »

« Un avocat ne peut ignorer les médias », insiste pourtant celui-ci, « car un procès ne se gagne pas seul ! La relation avec ce qu'apporte la médiatisation est toutefois délicate : à force de s'approcher de la lumière, un papillon risque de se brûler les ailes ! La médiatisation d'une affaire ne doit pas vous faire oublier pourquoi vous êtes là. Le souci de publicité ne peut façonner un personnage que vous n'êtes pas. Notre métier reste un métier de services. Notre travail se base sur l'écoute et la rencontre d'un homme ou d'une femme et de son histoire. Il commence avec la présomption d'innocence que vous accordez à cette personne. La discussion forge une conviction. A un moment, vous vous dites : « il ou elle est innocent(e) ». Vous entrez alors dans une logique de travail solitaire. Vous n'êtes pas là pour construire un rapport humain avec cette personne, mais vous êtes là pour qu'émerge publiquement cette idée de l'innocence qui a fait son chemin en vous. Vous ne pouvez compter que sur vous pour convaincre un juge ou un jury de la bonne foi de votre client. Vous êtes longtemps seul. Vous ne pouvez trahir cette personne, mais vous pouvez la sauver d'une condamnation. Une vie se joue entre vos mains. C'est avec ce respect qu'à un moment donné les médias entrent en jeu. Vous ne pouvez les ignorer, mais vous ne pouvez surtout jamais oublier que vous êtes au service d'un autre. »

